

constructions fédérales. Nous leur avons imposé ces conditions. Comment pourrions-nous ne pas les appliquer nous-mêmes.

Le sénateur CROLL: J'aimerais citer un extrait d'un discours prononcé par le sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) le 14 juin, et il me dit que cet extrait vaut d'être cité, lorsqu'il a dit que nous payons les apprentis des salaires de un dollar à un dollar vingt-cinq, en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Si je puis me permettre d'interrompre, le ministre de la Main-d'œuvre a fait remarquer que, en vertu des modifications apportées à la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, les apprentis recevront \$35 par semaine, ce qui correspond à environ un dollar de l'heure; j'ai alors proposé que ce salaire soit relevé à \$1.25 afin qu'il corresponde aux exigences du présent bill.

Le sénateur RATTENBURY: Monsieur le président, je suis moi-même employeur dans l'industrie de la construction. Je pense exprimer l'opinion de l'industrie en général en disant que personne ne voit d'objection à ce que le salaire horaire minimum soit fixé à \$1.25. Je n'ai encore jamais entendu une objection qui vaille la peine d'être mentionnée, à ce sujet. Je me demande parfois s'il est bien sage de la part du gouvernement fédéral de se lancer dans un domaine comme celui-ci, alors que les ententes collectives, entre chaque compagnie et ses employés, permettent aux ouvriers de travailler plus de 48 heures par semaine. Maintenant, ma compagnie a deux ententes collectives en vigueur dans lesquelles une certaine clause stipule que les ouvriers employés à un chantier hors de la ville peuvent être appelés à travailler 56 heures par semaine au tarif régulier de salaire. J'ajouterais que c'est là une entente internationale qui place l'employeur, bien plus que l'employé, dans une situation assez bizarre. A moins que je ne me trompe, les travaux commandés par le gouvernement fédéral représentent environ 10 p. 100 du volume des travaux de construction entrepris au Canada. Ainsi si vous obtenez un contrat du gouvernement, il vous faut soudainement adapter vos programmes à la semaine des 40 ou 48 heures.

M. NICHOLSON: Vous étiez obligé de vous adapter à la semaine des 44 heures jusqu'à maintenant, en vertu d'une loi semblable.

Le sénateur RATTENBURY: Il s'agit d'un cas où la force ouvrière et les employeurs sont d'accord.

M. NICHOLSON: Les banques ont, elles aussi, avancé des arguments du même genre au moment de l'adoption d'autres lois.

Le sénateur CROLL: Puis-je poser une question à ce propos? Et les employés qui ne travaillent pas dans le cadre d'une entente collective, ne sont-ils pas plus nombreux?

M. HAYTHORNE: La plus grande partie des employés qui travaillent dans le cadre des ententes collectives, sont au service des gros entrepreneurs, dans les grands centres urbains. Une bonne partie des constructions entreprises en vertu de contrats fédéraux, surtout dans le cas des petits édifices, emploient des ouvriers qui ne sont pas tous organisés.

Le PRÉSIDENT: Puis-je interrompre un instant? Je désire m'excuser d'avoir omis, au moment où j'ai présenté les fonctionnaires du Ministère, de nommer M. W. B. Davis, conseiller juridique du ministère du Travail; il est assis au deuxième rang à côté du sénateur Rattenbury. La charmante dame assise près de lui est M^{lle} E. Woolner, de la section des recherches, Direction de la législation.

Le sénateur GROSART: Avant de poser ma question, puis-je proposer une réponse à la question du sénateur Rattenbury, où à ce qui était peut-être une proposition qu'on devrait se fier aux ententes collectives plutôt que d'avoir une disposition dans la Loi qui règle les heures de travail. Ma réponse est qu'on ne permet aux gens de s'entendre pour se suicider.